

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM

« Réglementation temporaire de la circulation – place du général De Gaulle – OUISTREHAM –
travaux rive ouest – grande écluse »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU l'arrêté n°2024-012 du 28 février 2024 portant sur la réglementation temporaire de la circulation, du stationnement ainsi que des trafics piétonnier et cycliste, place du général De Gaulle et sur le musoir ouest à Ouistreham ;
VU l'arrêté n°2024-029 du 5 avril 2024 portant modification de l'arrêté n°2024-012 du 28 février 2024 ;
CONSIDERANT le chantier du musoir ouest de la grande écluse à Ouistreham, réalisés par l'entreprise NGE GC ;
CONSIDERANT que l'avancement du chantier nécessite de creuser une tranchée sur la chaussée, le long de la grande écluse, sur la place du général De Gaulle afin d'y faire passer un fourreau ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera partiellement **interdite** sur la portion de la chaussée sise entre le petit parking et la grande écluse, conformément au plan joint, place du général De Gaulle à Ouistreham. **Les travaux auront lieu pendant une journée entre les 13 et 24 mai 2024 inclus.**

L'une après l'autre, chaque voie sera interdite à la circulation selon l'avancement de la mission de l'entreprise NGE GC.

La circulation se fera en demi-chaussée avec un homme trafic.

Article 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise NGE GC pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, l'entretien et la dépose de la signalisation seront à la charge de l'entreprise NGE GC.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise NGE GC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise NGE GC pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Ouistreham pour information et affichage ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados pour information et affichage ;
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Monsieur le Directeur de l'antenne locale de la compagnie de transport maritime Brittany Ferries ;
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI Caen Normandie ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados.

Saint-Contest, le 16 avril 2024

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : plan

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.